

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 8 décembre 2011

**Projet de loi
modifiant la loi sur l'organisation des Services industriels de
Genève (L 2 35)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre
1973, est modifiée comme suit :

Art. 42, al. 8 (nouvelle teneur)

En dérogation à l'article 32, alinéa 2, le pourcentage mentionné dans ce même
article et ce même alinéa est porté à 29 % pour les années 2012, 2013 et
2014.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi prévoit l'augmentation des redevances annuelles pour l'utilisation du domaine public dues à l'Etat en 2012, 2013 et 2014 par les Services industriels de Genève (ci-après SIG), en vertu de l'article 32, alinéa 2, LSIG.

Le Conseil d'Etat estime qu'il convient de demander aux SIG de participer à l'effort collectif nécessaire pour assainir les finances du canton.

Eléments pris en compte

La capacité des SIG à absorber la hausse prévue de la redevance a été déterminée en fonction des comptes 2010 des SIG, qui font état d'un résultat net consolidé de 124 millions de francs, pour un cash-flow libre de 71 millions de francs.

En revanche, les résultats des années 2008 et 2009 ne sont pas pris en considération dans la mesure où ils présentent des éléments d'importance non récurrents. Ainsi, le cash-flow libre en 2008, était de -329 millions de francs, suite au transfert d'actifs de l'Etat aux SIG (Usine des Cheneviers, réseau primaire d'assainissement des eaux et station de réalimentation de la nappe souterraine du Genevois). Quant aux comptes 2009, ceux-ci présentaient un cash-flow libre de 161 millions de francs en raison du transfert des actifs d'exploitation d'EOS Holding à Alpiq.

Montants perçus par l'Etat de Genève en 2009 et 2010

En 2009 et 2010, le montant de la redevance annuelle pour l'utilisation du domaine public versée à l'Etat de Genève par les SIG était d'environ 9 millions de francs, correspondant à 5 % des recettes brutes pour l'utilisation du réseau électrique encaissées pendant cet exercice, à l'exception de celles relatives au Centre européen de recherches nucléaires (CERN).

Hausses prévues pour 2012, 2013 et 2014

Compte tenu de la baisse prévue de la rémunération de l'acheminement du réseau, le présent projet de loi propose que le montant de la redevance annuelle précitée due à l'Etat passe de 5 % à 29 % en 2012, 2013 et 2014, correspondant à un montant total d'environ 49 millions de francs par an. Cette

augmentation ne sera pas répercutée sur les prix facturés aux consommateurs finaux et sera par conséquent entièrement prise en charge par les SIG.

Il convient de relever que de précédentes augmentations de redevances pour l'utilisation du domaine public en faveur de l'Etat avaient déjà été mises en œuvre en 2005 et 2006.

Parallèlement à l'effort demandé aux SIG pour les années 2012 à 2014, l'Etat a engagé des travaux concernant les modalités des redevances dues pour l'utilisation du domaine public, qu'il poursuivra dès 2012, en collaboration avec les collectivités publiques bénéficiaires. Il s'agit de trouver une solution pérenne et équilibrée pour rémunérer les propriétaires des SIG.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Gambie (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi modifiant la loi sur l'organisation des Services Industriels de Genève (L 2 35)

Projet présenté par le Département de la sécurité, de la police et de l'environnement

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule (matériel, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, électricité, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] Intérêts (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0	0	0	0	0
Perte comptable [30]	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [38] (préteur de nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Ocrotte de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	40'000'000	40'000'000	40'000'000	40'000'000	40'000'000	40'000'000	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43-45+46] (perception de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	40'000'000	40'000'000	40'000'000	40'000'000	40'000'000	40'000'000	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	0	-40'000'000	-40'000'000	-40'000'000	-40'000'000	-40'000'000	-40'000'000	0
Remarques :								

Signature du responsable financier :

Date : 07.12.2011



 NGUYEN-TANG-DIEP